

COMMUNE DE SAUBENS



Département de la Haute-Garonne

N°2024/45

Objet

**Adhésion de Portet-sur-Garonne
au Syndicat Intercommunal
d'action sociale ESCALIU**

en exercice : 18
présents : 14
votants : 18
exprimés
pour : 18
contre : 0
abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de
SAUBENS compte tenu de la
transmission
à la Sous-préfecture le
et de la publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 031-213105331-20240926-202445-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20/09/2024

Présents : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, LAHANA Agnès, NADEAU MASSON Tiphaine, RENAUD Sandrine, PENNEROUX Béatrice
MM BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, MARSAC Alain, PEYRIERES David

Procurations :

Mme MASSIA Kristel à M. GUILLEMET Olivier
Mme ZIOUANI Mahjouba à Mme CARISTAN Carole
M. MERCI Bernard à Mme GARY Isabelle
M. BONNET Benoît à M. PEYRIERES David

Secrétaire de séance : Mme NADEAU MASSON Tiphaine

M. le Maire donne lecture de la délibération du 12 septembre 2024 du Syndicat Intercommunal d'action sociale ESCALIU (SIAS Escaliu), approuvant l'adhésion de Portet-sur-Garonne au syndicat, pour la compétence « création et gestion d'un service d'aide à domicile pour les personnes âgées et/ou handicapées » et modifiant en conséquence l'article 1 des statuts.

En application de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, les membres doivent à présent délibérer sur ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de Portet-sur-Garonne au SIAS Escaliu,
- Approuve les nouveaux statuts du syndicat.

Les signatures sont au registre.
Fait à Saubens, le 27 septembre 2024



Le Maire,

JM BERGIA

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 031-213105331-20240926-202445-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S.I.A.S



Séance du 12 septembre 2024
Délibération N°1058



Nombre de membres en exercice : 42
Nombre de membres présents : 27
Ont donné pouvoir : 8

Date de convocation : 01 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les douze septembre, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Andrée CARDONA, Présidente,

Présents : NAVARRO, HASNAOUI, MARTIN, DE MATOS, MARQUIS, SINIGAGLIA, BOY, LE MAILLOUX, PAUCHET, GUELIN, DAMBLAT, GAIOLA, WANNER, MARTIN-RECUR, ABADIE, GUIBERT, MASCLÉ, VERHAEGHE, CARDONA, SUD, GUILLEMET, GRANDSIMON, BOISARD, ZANIN, CHEFTEL, GAUDILLOT, LOMBARDO.

Excusés : DEJEAN I., LESCAT, BELLIO, ANDRES, JACQUEMOND, FABRE, AUDOUY, MARTI, HEBRARD, GUERINI, BIAGGINI, MERCI, MALLET, HUCHON, MAHAIE-SUSMAN, GARY, DEJEAN G., DUBOS, GARY, BENSOUICI, ALAMINOS.

Ont donné pouvoir : Mme BENSOUICI (à Madame GRANDSIMON), Mme MERCI (à Madame CARDONA), Madame ANDRES (à Mme MARTIN), Madame Gary (à Monsieur GUILLEMET), Mme DUBOS (à Mr LE MAILLOUX), Mme DEJEAN (à Mme PAUCHET), Mme ALAMINOS (à Mme CHEFTEL), Mme HUCHON (à Mr Guibert).

Madame Dejean Geneviève est nommée secrétaire de séance.

Objet : Demande d'adhésion de la commune de Portet sur Garonne

Madame la Présidente rappelle la demande de la commune de Portet sur Garonne réalisée par courrier en date du 20 avril 2023 et les différentes instances menées aux fins de travaux puis de présentation aux élus des impacts de cette adhésion. La ville de Portet sur Garonne exerce la compétence « Aide et accompagnement des seniors » via le CCAS de la ville. Elle a décidé d'adhérer au SIAS pour l'exercice de cette compétence uniquement.

Vu la délibération du 09 septembre 2024 du CCAS de la ville de Portet portant transfert de la compétence vers la ville de Portet-sur-Garonne,

Vu la délibération du 09 septembre 2024 du conseil municipal de Portet-sur-Garonne, demandant son adhésion au Syndicat Intercommunal d'action sociale ESCALIU, si possible au 1/1/2025, pour la compétence « création et gestion d'un service d'aide à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées ».

Vu l'étude d'impact effectuée par la ville de Portet-sur-Garonne ;

Vu les articles L 5211-18 et L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Madame la Présidente précise que la commune n'a ni bien, ni emprunt, à transférer au syndicat. Le transfert concerne exclusivement les personnels (liste en annexe) et les contrats afférant à la gestion du service

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, Madame la Présidente, demande donc à l'assemblée de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le conseil syndical, après avoir entendu le rapport de la Présidente et après en avoir délibéré

DECIDE :

- **D'approuver** la demande d'adhésion de la commune de Portet-sur-Garonne au Syndicat intercommunal d'action sociale pour la compétence « création et gestion d'un service d'aide à domicile pour personnes âgées et /ou handicapées »,
- **De modifier** ses statuts en conséquence dans son article 1 ;
- **D'intégrer** le personnel issu du transfert de compétence,

- **De demander** que cette adhésion prenne si possible effet au 1/1/2025,

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 031-213105331-20240926-202445-DE

Berger
Levrault

La Présidente,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, situé 68, rue Raymond-IV 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

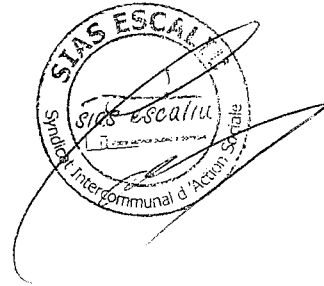
Résultats du vote :

→ Pour : 29

→ Absentions : 6 (Navarro, Hasnaoui, Guibert, Huchon, De Matos, Marquis)

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
La Présidente,**

Formalités de publicité
Effectuées le :





Statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale

Article 1 : Collectivités adhérentes

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les collectivités de : Beaumont sur Lèze, Eaunes, Frouzins, Labarthe sur Lèze, Labastidette, Lagardelle sur Lèze, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Pinsaguel, Pins-Justaret, Portet-sur-Garonne, Roques, Roquettes, Saint-Clar de Rivière, Saint-Hilaire, Saubens, Seysses, Venerque, Villate, Villeneuve-Tolosane, la Communauté de communes Cœur de Garonne, un Syndicat mixte fermé dénommé Syndicat Intercommunal d'Action Sociale Escalieu (S.I.A.S Escalieu).

Article 2 : Territoire

La Communauté de Communes Cœur de Garonne est en représentation-substitution au sein du syndicat pour la compétence obligatoire et pour la commune de Lherm.

Article 3 : Objet

Le syndicat a pour objet la compétence obligatoire suivante:

- création et gestion d'un service d'aide à domicile pour personnes âgées et/ou handicapées ; ainsi que la compétence optionnelle suivante :
- création et gestion d'un service de portage de repas pour personnes âgées et/ou handicapées.

Article 4 : Sièg

Le sièg du syndicat est situé à l'adresse suivante :

**220, Route d'Ox
31600 Seysses**

Article 5 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 6 : Composition et fonctionnement du comité syndical - Bureau

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Celui-ci est composé de :

- 2 délégués titulaires par commune,
- 2 délégués suppléants (appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.)

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau, composé d'un Président, d'un ou des vice-Présidents et de trois membres.

Article 7 : Transfert et Reprise de compétence

Le transfert de compétence s'effectue de la manière suivante :

La délibération du conseil municipal portant transfert de compétence, devenue exécutoire, est notifiée par l'autorité exécutive au Président du Syndicat et prend effet au 1^{er} jour du 3^{ème} mois suivant la notification.

La reprise ultérieure de la compétence optionnelle s'effectue de la manière suivante :

La délibération du conseil municipal portant reprise de compétence, devenue exécutoire, est notifiée par l'autorité exécutive au Président du Syndicat et prendra effet au 1^{er} jour du 3^{ème} mois suivant la notification.

Article 8 : Dispositions financières : contribution des communes

Les membres du syndicat contribuent aux dépenses d'administration générale et aux compétences obligatoires ou optionnelles.

Le cas échéant, des régularisations pourront avoir lieu durant l'exercice budgétaire.

8.2.1 – Contributions aux dépenses d'administration générale :

Les dépenses d'administration générale du syndicat comprennent notamment les dépenses d'acquisition et de fonctionnement du bâtiment accueillant le siège administratif du syndicat ; les coûts de fonctionnement administratif du syndicat (rémunération du personnel d'administration générale, dépenses de fourniture de bureau...), les indemnités de fonction des élus, etc.

Les charges d'administration générale sont ventilées entre les différentes compétences selon la part représentative proportionnelle de chaque service sur le montant total des dépenses. Cette part représentative proportionnelle sera définie par délibération du comité syndical lors du vote annuel du budget primitif.

8.2.2 Contributions aux compétences obligatoires et aux compétences optionnelles :

Chaque collectivité membre supporte obligatoirement les charges correspondant aux compétences qu'elle transfère au syndicat.

Ce montant est ventilé entre les membres ayant adhéré en tenant compte des critères suivants, tels qu'ils apparaissent sur les dernières fiches DGF connues des communes :

- la population DGF ;
- le potentiel financier de la commune ;
- la longueur de voirie exprimée en mètres ;
- le nombre de bénéficiaires de la compétence sur le territoire de la commune

La pondération appliquée à chaque critère sera définie par délibération du comité syndical lors du vote annuel du budget primitif.

Sur la base de ces critères, le comité syndical calculera et notifiera à ses membres, le montant de leur contribution annuelle aux compétences obligatoires et optionnelles.

Seysse, le 13 septembre 2024

La Présidente,





CST 7 mai 2024

Date 07 mai 2024

Emetteurs Christelle MATHEU / Lionel CAREDDA

Destinataires Membres CST

Présents Mesdames CARDONA, ALAMINOS, DEJEAN (élues)

Mesdames, Monsieur BERNARD, CAREDDA, HENTZ, PEREIRA, RINGOT, NIEL
(représentants agents)

Madame NOVAIS-GOMES (ressources humaines)

Madame GRANDIN (Coordination)

Madame MATHEU (DGS)

Absents / Excusés : Mesdame GRANDSIMON, GUELIN, PARRA,

Ouverture de séance : 13h30

Point de vigilance : mise en place du boîtier de clefs à la résidence de la Lègue. A voir avec les élus de Frouzins.

1. Approbation PV du CST du 30 janvier 2024

Pas de remarques

Avis du Comité :

→ Favorable

2. Présentation du RSU

Conformément à la loi le RSU est présenté en séance. Les documents ont été transmis avec la convocation.

L'augmentation significative de la masse salariale.

L'absentéisme et les accidents du travail.

Avis du Comité :

→ Favorable

3. Intégration de Portet sur Garonne

Conformément au CST du 23 septembre 2023 les travaux se sont poursuivis avec la ville de Portet et arrivent au bout dans la mesure où la délibération finale est prévue pour septembre. Les enjeux RH ont largement été évoqués avec la volonté de mener une intégration sereine et respectueuse de l'ensemble des agents. A ce jour des agents de terrain et un personnel administratif sont envisagés dans le transfert. La liste sera actée définitivement dans la délibération mais pourra évoluer jusqu'en décembre.

Lors de l'intégration, Portet sera un secteur unique. Les interventions seront maintenues sur les secteurs sauf demande particulière. Les différences existantes entre le SIAS et Portet seront examinées et traitées au fur et à mesure. La volonté des élus a toujours été de dire que la préoccupation majeure sera les agents et les bénéficiaires.

Avis du Comité :

→ Favorable

4. Recours au contrat d'apprentissage

Compte tenu des besoins en recrutement, le SIAS souhaite développer les possibilités de recrutement et l'apprentissage constitue une des réponses possibles et adaptées.

Il est possible de recourir à l'apprentissage pour l'aide à domicile et progressivement ils sont accompagnés vers l'autonomie.

En 2024, il est envisagé de recourir à un contrat d'apprentissage pour le service administratif.

Avis du Comité :

→ Favorable

5. Droit de grève et service minimum

Le droit de grève constitue un besoin fondamental protégé par la constitution. Afin de permettre aux agents d'exercer ce droit sereinement, il convient d'en préciser les modalités. Un processus de discussion avec les agents va être mis en place afin de partager une organisation adéquate destinée aux plus fragiles et aux situations les plus délicates.

Avis du Comité :

→ Favorable

6. Plan canicule

Le plan canicule a été travaillé avec les agents afin de permettre d'identifier leurs missions et leurs conditions de travail. Les règles vont être transmises aux agents et aux bénéficiaires pour une prise de connaissance et une adaptation pour les agents si nécessaire car les horaires peuvent être modifiés pour les alertes orange et rouge de canicule. Les changements seront présentés par les agents eux-mêmes aux bénéficiaires.

Une demande aux mairies est en cours pour avoir un point frais sur chaque commune.

Avis du Comité :

→ Favorable

7. Plan fortes chaleurs portage et petit jardinage

De manière comparable pour ces deux services, une réflexion est engagée pour adapter les horaires en cas de période de chaleur. Le portage est moins concerné car le véhicule est climatisé. Le petit jardinage est directement concerné et peut être en difficulté sur des périodes longues de chaleur. Un travail est en cours avec les mairies pour les horaires et un lieu adapté.

8. Equipements de protection individuels

Nécessité de mettre les chaussures de sécurité pendant toute la journée de travail y compris pour les trajets. Possibilité de s'adapter aux pathologies particulières.

Avis du Comité :

→ Favorable

9. Infos

Revalorisation de la participation financière à la protection sociale et mise en place d'une participation financière pour la complémentaire santé.

Revalorisation des indemnités pour travail des dimanches et jours fériés : 7.5 contre 5 euros aujourd'hui.

10. Questions diverses

- Possibilités de tickets restaurants : pb de financements.
- Congés pour fin de carrière : illégal.
- Réorganisation du temps de travail pour cumuler des congés : impossible pour des Temps non complets. Aménagements de plannings possibles (sous certaines conditions).
- Rappel de la loi et de la durée de la pause méridienne.
- Intégration Commune de Portet
- Sensibilisation aux mairies des missions du SIAS.
- Prochain repas du SIAS le 07 juin

Fin de séance : 15h30

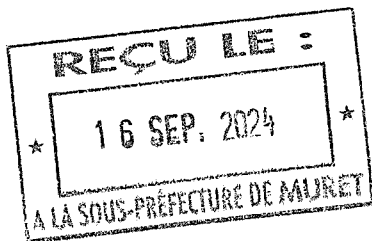
La Présidente,
Andrée CARDONA





Liste des agents transférés

	GRADES OU EMPLOIS	Contrat	Quotité horaire hebdomadaire (contractualisée)
Filière Administrative			
	Adjoint administratif principal 1ère classe	Titulaire	35 h
Filière Sociale			
	Agent social	CDI	17 h
	Agent social principal 1ère classe	Titulaire	35 h
	Agent social	Stagiaire	25 h
	Agent social	Stagiaire	25 h
	Agent social	CDD	17h
	Agent social principal 1ère classe	Titulaire	35 h
	Agent social	Titulaire	35 h
	Agent social	CDD	17 h
	Agent social	CDD	17 h
	Agent social	CDD	17 h
	Agent social principal 1ère classe	Titulaire	28 h
	Agent social	CDI	17 h
	Agent social principal 2ème classe	Titulaire	35 h



Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 031-213105331-20240926-202445-DE